

29 - Acquisition d'un terrain à la Copropriété Le Ségur, rue de la Raye

M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur : Dans le cadre du projet de réaménagement de l'avenue Gaulard et de la rue de la Raye en lien avec l'achèvement de la Cité des Arts, la Ville de Besançon se porte acquéreur d'une surface de terrain d'environ 170 m² issue de la copropriété Le Ségur cadastrée section AK n° 54.

Conformément à l'article L. 1311.11 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune a saisi France Domaine par courrier du 21 décembre 2012 en vue d'obtenir l'estimation de la valeur vénale du m² de terrain touché par ce projet. Cette estimation, en date du 28 décembre 2012, a validé le principe d'une transaction aux conditions suivantes :

- prix d'achat du terrain fixé à 17 000 € (170 m² x 100 €/m²),
- versement d'une indemnité de 9 192,37 € correspondant à la remise en place d'une clôture et d'un portillon rue de la Raye (devis du 25 avril 2012),
- frais de notaire et de modification du règlement de copropriété à charge de la commune.

De ce montant de 26 192,37 € (17 000 + 9 192,37) sera déduite la somme de 9 986 € TTC correspondant aux travaux qui seront pris en charge par la collectivité, à savoir :

- neutralisation et suppression de l'ancienne fosse située sous le terrain acquis,
- dépose et remplacement des grilles des soupiroux en pied de façade, côté avenue Gaulard,
- réfection des enrobés en limite de trottoir au pied de la façade, côté avenue Gaulard.

Le montant total qui sera versé à la copropriété pour cette transaction s'élèvera donc à 16 206,37 €.

Conformément à l'article L 1042.1 du Code Général des Impôts, l'exonération fiscale sera accordée d'office pour cette acquisition.

La dépense totale de 16 206,37 € sera imputée au chapitre 21.824.2112.00501.30100.

Propositions

Le Conseil Municipal est appelé à :

- se prononcer favorablement sur cette acquisition,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte à intervenir.

«M. LE MAIRE : Est-ce qu'il y a des oppositions ? Je n'en vois pas, c'est donc adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 11 mars 2013.